

Charte du Club ATTI - [ETABLISSEMENT D'ACCUEIL]

Article 1 : Définition et objectifs

Le Club ATTI est une initiative créée sous l'égide de l'Association Tunisienne des Techniques Intelligentes (ATTI) et de [ETABLISSEMENT D'ACCUEIL]. Il a pour objectifs :

- De promouvoir l'innovation technologique et numérique parmi les étudiants.
- D'encourager l'apprentissage par projet dans des domaines tels que le développement web, l'intelligence artificielle, les systèmes embarqués, et l'automatisation.
- De fournir un cadre d'encadrement scientifique, culturel et socioculturel pour les membres.
- De représenter [ETABLISSEMENT D'ACCUEIL] dans des événements nationaux et internationaux.
- De favoriser la collaboration entre étudiants, enseignants et professionnels.

Article 2 : Membres

Catégories de membres

Tout étudiant de [ETABLISSEMENT D'ACCUEIL] peut faire partie du club ATTI et ce en tant que :

- **Membre : Gratuitement** en remplissant un formulaire d'adhésion et en s'engageant à respecter la charte.
- **Membre du conseil d'administration** : une adhésion à l'association ATTI est obligatoire.
- **Membre du bureau exécutif** : Par élection conformément aux conditions spécifiées dans l'article 2 et 3 de la présente charte.

Fonctions

Fonction des membres du club ATTI

- Participer activement aux activités et projets du club.
- Proposer des idées de projets ou d'événements dans les différents domaines (développement web, intelligence artificielle, systèmes embarqués, automatisation, etc.).
- Représenter le club dans les événements internes ou externes.
- Travailler en collaboration avec d'autres membres pour développer leurs compétences et réaliser des projets concrets.

Fonctions des membres du Conseil d'administration :

- Participer aux prises de décisions stratégiques concernant le club.
- Élire les membres du Bureau exécutif à travers des élections annuelles.
- Superviser la mise en œuvre des projets et activités conformément aux objectifs définis.
- Promouvoir les activités du club auprès des autres étudiants et enseignants.

Fonctions des membres du Bureau exécutif :

- Planifier et organiser les activités, projets et événements du club.
- Proposer un programme annuel d'activités, validé par le Conseil d'administration.
- Assurer une bonne communication entre les différents membres et groupes de travail.
- Veiller à la bonne utilisation des ressources financières et matérielles du club (avec le soutien de l'ATTI).
- Travailler en partenariat avec l'association ATTI pour bénéficier de son soutien logistique et financier.

Adhésion au club

- L'adhésion est annuelle et valable pour l'année universitaire en cours (par exemple : du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025).
- Les membres doivent s'engager à respecter la présente charte et participer activement aux activités du club.

Postulation au bureau exécutif

- Les membres qui souhaitent intégrer le bureau exécutif doivent être membres du conseil d'administration.
- Pour le poste de président, il faut être membre du conseil d'administration l'année des élections et l'année précédente sauf pour la première année du lancement du club.

Diversité disciplinaire

- Le club s'efforce d'assurer une représentation équilibrée des différentes disciplines et années d'étude afin de garantir sa continuité et sa pérennité.

Article 3 : Gouvernance

Le Bureau exécutif se compose des postes suivants :

- **Président** : Responsable de la coordination générale du club et de la représentation officielle auprès de [ETABLISSEMENT D'ACCUEIL], de l'ATTI et des partenaires externes.
- **Vice-président** : Assiste le président et assure l'intérim en cas d'absence. Supervise l'ensemble des projets en collaboration avec les responsables de chaque domaine.
- **Responsable communication** : Met en place la stratégie de communication du club en définissant les cibles de communication, les messages à diffuser et les canaux à utiliser pour atteindre ces cibles.
- **Responsables cellules** : Supervisent et coordonnent les projets liés aux différents domaines technologiques .

Modalités des élections

- Seuls les membres du conseil d'administration ont le droit de participer à l'élection du bureau exécutif.

- L'élection du bureau exécutif a lieu chaque année, de préférence lors de la dernière semaine du mois d'octobre de chaque année universitaire.
- En cas d'égalité des voix :
 - La priorité est donnée au candidat de niveau supérieur (exemple : étudiant en master par rapport à un étudiant en licence).
 - Si l'égalité persiste, la priorité revient au candidat le plus âgé.

Mandats

- Le président et le vice-président peuvent exercer un mandat de deux années consécutives maximum.
- Ils ont la possibilité de se représenter une troisième fois, mais seulement après une année de coupure.

Rôle des enseignants

- Les enseignants participent en tant que superviseurs et coordinateurs des projets.
- Ils jouent un rôle clé dans l'encadrement des activités scientifiques et technologiques.

Article 4 : Activités et projets

Domaines d'activités

- Le club concentre ses activités autour des domaines suivants :
 - Développement web
 - Intelligence artificielle
 - Systèmes embarqués
 - Automatisation et robotique
- Les membres sont libres de proposer et de développer d'autres thématiques d'intérêt.

Méthodologie

- Le club adopte la méthode de l'apprentissage par projet (learning by doing), où les membres travaillent en équipes sur des projets concrets.

Événements

- Participation à des compétitions, hackathons, workshops et conférences.
- Organisation d'événements au sein de l'ISSAT en partenariat avec l'ATTI.

Article 5 : Soutien de l'ATTI

- L'ATTI s'engage à fournir :
 - Un soutien financier pour les projets et événements organisés par le club.
 - Un accès à des ressources et des formations spécialisées.

- Des opportunités de visibilité et de participation à des événements nationaux et internationaux.
- Le club est affilié à l'ATTI et contribue à la réalisation des objectifs de l'association.

Article 6 : Responsabilités des membres

- Chaque membre s'engage à participer activement aux activités du club.
- Les membres doivent respecter les valeurs de collaboration, d'éthique et de professionnalisme.
- Toute contribution, qu'elle soit intellectuelle ou matérielle, doit être réalisée dans l'intérêt collectif du club.

Article 7 : Dispositions finales et procédure exceptionnelle

Amendements à la charte :

- La présente charte peut être modifiée ou amendée sur proposition du Bureau exécutif du Club ATTI, après approbation par les membres du Conseil d'administration et en concertation avec l'ATTI.

Clause de révocation des membres du Bureau exécutif du Club ATTI :

- Le Bureau exécutif de l'Association Tunisienne des Techniques Intelligentes (ATTI) se réserve le droit de démettre de ses fonctions tout membre du Bureau exécutif du Club ATTI, y compris le président et le vice-président, dans les cas suivants :

Non-respect des responsabilités attribuées :

- Si un membre du Bureau exécutif du Club ne remplit pas convenablement ses fonctions ou entrave le bon fonctionnement du club.

Actions contraires aux intérêts collectifs :

- Si un membre agit d'une manière qui nuit aux intérêts de l'ATTI, du club ou des membres, ou qui va à l'encontre des objectifs et valeurs établis.

Violation des valeurs et principes :

- Si un membre adopte un comportement contraire aux valeurs de collaboration, d'éthique, de professionnalisme ou de respect des autres membres.

Procédure de révocation :

- La décision de révocation doit être discutée et validée par une majorité absolue des membres du Bureau exécutif de l'ATTI.
- Le membre concerné doit être informé par écrit des raisons de la décision et peut être invité à fournir des explications dans un délai de 7 jours.
- La décision finale sera communiquée au Conseil d'administration du Club ATTI pour mise en œuvre immédiate.

Conséquences de la révocation :

- Le membre démis de ses fonctions au sein du Bureau exécutif peut rester simple membre du club, sauf en cas de faute grave.

- En cas de démission ou de révocation du président ou du vice-président, une élection exceptionnelle sera organisée pour pourvoir le poste vacant dans un délai de 15 jours.

Cas non prévus :

- Toute situation non prévue par la présente charte sera réglée par le Bureau exécutif du Club ATTI en concertation avec l'ATTI.

Adoptée le :

Par le bureau exécutif du Club ATTI,

Sous l'égide de l'Association Tunisienne des Techniques Intelligentes (ATTI)